Arrêté n°215-2024

Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225.

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur BIENVENU Jean-Michel, représentant l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers - 19 avenue du Pont Neuf - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur la D 951 à Bridiers, pendant les représentations de la Fresque, du vendredi 02 août 2024 au lundi 05 août 2024 de 18 h 00 à minuit.

**CONSIDERANT** que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

## ARRETE

- <u>Article 1</u>: La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2: Pendant la durée des représentations, le stationnement sera interdit sur la D 951 selon le plan ci-joint.
- Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5: Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois juillet deux mille vingt-quatre.

## **Destinataires:**

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- MVPB, Monsieur BIENVENU Jean-Michel.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

